

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC LA COMPAGNIE LITTLE HOUSE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

**VU** l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture et du Patrimoine,

**CONSIDERANT** la programmation culturelle du théâtre l'Eclat pour la saison 2025-2026,

**Le Maire décide** de signer un contrat de coproduction avec la compagnie LITTLE HOUSE domiciliée 45, rue Saint-Germain 27000 EVREUX pour une conproduction sur le spectacle « En un instant chavirer » pour un montant de 5.000 €.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation



Julien TIMON

